

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/11/2023

VOI.23.00.A02853

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES, RUE MORAND et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. Anthony MARADAN
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2023 au 01/12/2023 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite entre 0h00 et 4h00 RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE MORAND et la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 2 : À compter du 30/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, une déviation est mise en place entre 0h00 et 4h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES en direction de la RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MORAND et RUE PROUDHON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée